LA LOI 012 - 2010

Auteur du texte :

Weninmi Hyacinthe Kabré

Personnnages :

M. Tapsoba

La journaliste

Ouagadougou 2020

Scène unique

Au studio.

La journaliste : Bonjour très chères auditrices et auditeurs de la radio « tout va se savoir ». Restez connectez sur la radio citoyenne la radio utile. Ce matin nous recevons pour vous le président de l'association le handicap n'est pas une fatalité en abrégé AHF. Avec lui nous évoquerons la loi 012 2010. Restez avec nous car ici tout va se savoir. Mais d'abord musique !

On entend une musique

Journaliste : Comme je vous le disais en début d'émission, nous recevons le président de l'association le Handicap n'est pas une fatalité. Alors M. le président pouvez-vous vous présentez à nos auditeurs ?

Invité: Je suis Tapsoba président de l'association le handicap n'est pas une fatalité. Notre structure lutte pour la non stigmatisation des personnes handicapées. Elle œuvre à faire connaitre les droits qui leur sont accordés par la loi.

Journaliste : Merci M. Tapsoba. C'est d'ailleurs pour parler de cette loi que vous êtes aujourd'hui avec nous. La loi 012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Pouvez-vous nous parler de cette loi ?

Invité : Le Burkina Faso a ratifié un certain nombre de Convention au rang desquelles la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). C'est donc pour prolonger l'action que notre Assemblée Nationale a procédé à l'adoption de la loi 012 du 1er avril 2010.

Journaliste : Très bien pouvez-vous nous résumer cette loi ?

Invité: La loi 012 - 2010 / AN du 1er avril 2010 est une loi qui reconnait le droit des personnes handicapées à jouir pleinement des mêmes droits que tout citoyen de notre pays.

Journaliste : Quels sont les droits des personnes handicapées selon la loi ?

Invité : Les droits des personnes handicapées sont les mêmes droits que vous, vous avez, que tout citoyen peut avoir.

Journaliste : Dans ce cas pourquoi une loi pour les personnes handicapées si les droits sont les mêmes que ceux de tout citoyen ?

Invité : Il faut dire que les personnes handicapées sont le plus souvent marginalisées et stigmatisées. La loi est là pour rappeler que toute personne a droit à l'éducation, la santé, l'emploi et j'en passe !

Journaliste : Si je comprends ce que vous essayez de dire c'est que la loi est là pour s'assurer que la personne handicapée ne soit pas brimée d'une quelconque manière du fait de son handicap.

Invité : C'est cela même !

Journaliste : Comment se manifeste donc concrètement l'application de la loi.

Invité : concrètement, en raison de la vulnérabilité des personnes handicapées l'application de la loi se traduit par l'octroi d'avantages et de facilités dans plusieurs domaines.

Journaliste: Lesquels ?

Invité : Nous avons par exemple les avantages dans le domaine de l'éducation, le transport, la santé, les arts, la culture, le sport, le transport, l'emploi, les infrastructures, la participation à la vie politique etc

Journaliste : Bien comment accéder exactement ces facilités ou avantages?

Invité : Pour jouir de ces avantages, il faut d'abord être détentrice de la carte d'invalidité délivrée par le Ministère en charge de l'action sociale. Avec cette carte et en fonction du degré du handicap et des moyens financiers, la personne détentrice peut bénéficier de réduction partielle ou totale dans les domaines de la santé, de l'éducation, du transport…

Journaliste : Comment cet avantage se manifeste au niveau du transport ?

Invité : Bien. Pour le transport, la loi permet d'accorder une réduction sur le coût de transport. Avec la SOTRACO cela est déjà effectif. Pour une personne handicapée qui veut voyager, la loi fait obligation aux transporteurs de le transporter avec son moyen de locomotion.

Journaliste : Je vois. Autrement, arrivé à destination il ne saura pas comment se déplacer.

Invité : exactement ! Des transporteurs sensibles à la situation des personnes handicapées motrices font l'effort de respecter la loi. D'autres par contre exigent de payer le coût de transport de l'engin de locomotion. Nous organisons des plaidoyers auprès des associations de transport pour les sensibiliser sur la question.

Journaliste : une dernière question. Vous parliez tantôt d'infrastructure ; Cela signifie –t-il que la loi permet d'octroyer plus facilement des villas aux personnes handicapées ?

Invité : Je vous vois sourire ! Infrastructure renvoi surtout au fait que la loi fait obligation de facilité l'accès aux bâtiments publics et privés ou parking en suivant un mode particulier de construction. Je vous invite d'ailleurs à vous y conformer parce que j'ai eu beaucoup de mal à arriver dans votre studio parce que vous n'avez pas de rampe d'accès. Pour finir sur cette question, je dirai que tout citoyen ayant droit à un logement, la loi fait obligation de prioriser les personnes handicapées dans le cadre des logements sociaux. Tous ceux qui veulent approfondir leur connaissance sur la loi 012-2010 peuvent se rendre dans les services sociaux, auprès des OPH ou sur internet. Je vous laisse d'ailleurs une copie.

Journaliste : Avez-vous un dernier mot ?

Invité : Notre pays en ce moment vit une crise sécuritaire qui a engendré de nombreuses personnes déplacées dans le pays. Ma prière est d'abord que la paix et la sécurité reviennent. Ensuite je vous voudrais lancer un appel aux respects des droits des personnes handicapées dans le contexte sécuritaire qu'est le nôtre. La personne handicapée a également le droit à la protection sécuritaire, sanitaire et alimentaire.

Journaliste : Je vous remercie M. Tapsoba d'être passé nous éclairer. Fidèle auditeurs et auditrices merci d'être restés avec nous sur nos antennes et pour ceux d'entre nous qui viendrait à penser qu'ils y a beaucoup d'avantages et de droits accordés aux personnes handicapées regardons autour de nous nous en trouverons certainement parmi nos parents, amis, collègues. Et surtout, rappelez-vous, nous sommes des personnes handicapées en sursis !

A la prochaine ! D'ici là prenez soin de vous !

Fin